

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la salle des séances du conseil le vingt-deuxième jour de juin 2015 (22/06/2015) à compter de 11 heures (11h00) et à laquelle assemblée sont présents les conseillers suivants :

M. Robert Doucet
Mme Michelle Bouchard
Sont absents : Mme Marlène Doucet – M. Jean-François Cossette

M. Robert Tessier
Mme Marjolaine Guérin

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Guy Dessureault, maire. Mme Sylvie Genois, secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Il est constaté que la convocation a été faite par M. le maire Guy Dessureault et que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal.

Le sujet à l'ordre du jour est :

1. Droit de retrait – Vente pour non-paiement de taxes

Résolution 2015-06-102 Droit de retrait – Vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le conseil le 05 novembre 2014, portant le numéro 2014-11-187, requérant que les dossiers pour taxes impayées qui y sont mentionnés soient transmis à la MRC pour qu'il soit procédé à la vente des immeubles concernés pour défaut de paiement des taxes, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT la vente réalisée par la MRC de Mékinac le 9 avril 2015;

CONSIDÉRANT que suite à cette vente, il est apparu que la vente à des tiers de plusieurs propriétés pouvait causer préjudice à un nombre important de citoyens étant donné la configuration des terrains concernés;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que la Municipalité, par son processus de perception des créances municipales, ne cause pas indûment préjudice à des tiers;

CONSIDÉRANT les terrains concernés (sur lesquels des taxes étaient demeurées impayées) et surtout, les montants de taxes en jeu;

CONSIDÉRANT l'article 1058 du *Code municipal du Québec* qui autorise toute personne à exercer le droit de retrait « *au nom et pour le profit seulement de celui qui en était le propriétaire au temps de l'adjudication* »;

CONSIDÉRANT que pour les circonstances particulières énoncées au préambule de la présente résolution, il est d'intérêt que la Municipalité exerce ainsi ce droit de retrait, pour et au profit des propriétaires initiaux;

EN CONSÉQUENCE :

il est proposé par M. Robert Doucet
appuyé par Mme Michelle Bouchard
et résolu:

- **QUE** la Municipalité soit autorisée à exercer le droit de retrait prévu à l'article 1058 du *Code municipal du Québec* concernant les immeubles portant les matricules suivants :
 - 6086-42-0335
 - 6087-63-2505
 - 6084-19-3860
 - 6085-25-7378
 - 6086-46-1380
 - 6087-51-5311
- **QUE** la Municipalité soit autorisée à verser les sommes prévues l'article 1057 du *Code municipal du Québec* pour l'exercice du droit de retrait, lesdites sommes étant puisées à même le fonds général de la Municipalité;
- **QUE** le maire, monsieur Guy Dessureault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Sylvie Genois, soient autorisés à signer tout document à cet effet.

-Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Marjolaine Guérin, appuyé par M. Robert Tessier. Il est 11 heures 09.

Guy Dessureault, maire

Sylvie Genois, directrice générale et secrétaire-trésorière